

ARRETE MUNICIPAL

*Evacuation et désinfection d'un appartement 7, rue du Fust
Du lundi 11 juillet au mardi 12 juillet 2022
Circulation interdite*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS- 2022.07.727A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par l'entreprise RESILIANS, ZA les Plaines, rue de Mordecet, 26230 SAINT MARCEL LES VALENCE,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01: L'entreprise RESILIANS effectuera l'évacuation et la désinfection d'un appartement insalubre pour le compte de Montélimar Habitat au 7, rue du Fust, du lundi 11 juillet au mardi 12 juillet 2022.

ARTICLE 02: A cet effet, pour permettre la mise en place d'une benne, la circulation sera interdite dans la rue du Fust, du lundi 11 juillet 2022, 9H, au mardi 12 juillet 2022, 17H.

ARTICLE 03: L'entreprise RESILIANS devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04: En cas de nécessité absolue, l'entreprise RESILIANS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

RESILIANS
ZA les Plaines
rue de Mordecet
26230 SAINT MARCEL LES VALENCE

Fait à Montélimar, le 4 juillet 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).